

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC**

D2022/06

Nombre de membres en
exercice : 15

Séance du 11 janvier 2022

Présents : 8
Représenté : 1
Votants : 9
Date convocation :
03 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, dûment convoqué en date du 06/01/2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le maire.

Présents : Mesdames Nathalie ARAUJO, Pascale COLLART DUTILLEUL et Zita DUBOIS. Messieurs Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE et Alain JOUBERT,

Absents excusés : Mesdames Ludivine CAZENAVE (pouvoir à Jean-Marc DUBOUREAU) Sylvie PAPON et Elodie TEILLET. Messieurs Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Stéphane PATEAU et Didier THIBAUDEAU.

Secrétaire de séance : Madame Pascale COLLART DUTILLEUL.

OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE

Monsieur le Maire revient sur le projet d'aménagement des espaces publics du centre-bourg, visant notamment à sécuriser une portion de la RD670 au niveau de l'agence postale ainsi que la place de la mairie donnant accès aux écoles, établir un plan de circulation visant à renforcer l'accessibilité, redéployer un parc de stationnement et poursuivre l'aménagement de l'espace belvédère dans l'esprit d'une végétalisation.

Au vu du cahier des charges réalisé par le C.A.U.E de la Gironde dans le cadre de la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre urbaine pré-opérationnelle en vue de l'aménagement des espaces publics du Centre-Bourg de notre commune,

Considérant la nécessité d'effectuer un appel à candidature dans le cadre de la procédure adaptée à deux tours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre.**

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 11 janvier 2022.

**Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire**